

L'hon. M. MARTIN: Je n'aime pas interrompre mon honorable ami, mais je ferais peut-être mieux d'exposer clairement les buts de l'Institut qui sont les suivants:

1. Coordonner et harmoniser les efforts de particuliers et de groupements en vue de réduire la morbidité et la mortalité des cancéreux du Canada.

2. Aider à établir et à soutenir, ou établir et soutenir des travaux de recherches fondamentales dans le domaine du cancer.

3. Contribuer à la formation de futurs hommes de science qui pourraient s'intéresser aux recherches sur le cancer en accordant des bourses d'études à cette fin.

4. Recueillir, évaluer et disséminer les connaissances scientifiques et les données relatives au cancer.

M. TIMMINS: Je remercie le ministre de sa mise au point. Le document en cause a trait aux demandes adressées au Conseil national de recherches et qu'il s'est chargé d'examiner. Au cours d'une dizaine d'années, cet organisme a affecté aux travaux de recherche sur le cancer quelque \$4,364. Le ministre me dira-t-il si l'Institut national du cancer assumera les fonctions attribuées auparavant au Conseil national de recherches dans le domaine du cancer?

Cet institut entreprendra-t-il les travaux confiés antérieurement au Conseil national de recherches à l'égard du cancer?

L'hon. M. MARTIN: Dans une certaine mesure et en collaboration avec le Conseil national de recherches. J'ai le regret d'annoncer que je dois céder la place à mon collègue, le ministre des Affaires des anciens combattants. Il doit quitter la Chambre avant onze heures. La Chambre lui permettra sans doute de présenter une motion importante à cette étape des délibérations.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

#### TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. M. MACKENZIE: Aux termes de l'article 45 du Règlement, je propose, appuyé par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin):

Que la Chambre se réunisse à trois heures et demie de l'après-midi le mercredi 11 juin nonobstant les dispositions prévues à cet égard à l'article 2 du Règlement.

Nos honorables collègues auront ainsi l'occasion d'aller serrer la main à notre distingué visiteur.

(La motion est adoptée.)

Sur la motion de M. Mackenzie la séance est levée à 10 heures et 55 minutes du soir.